

EXPÉRIMENTATION SUR LA CERTIFICATION DES DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS

MODE D'EMPLOI INFIRMIERS LIBÉRAUX

Le certificat de décès est la première étape nécessaire pour engager toutes les opérations funéraires qui font suite à un décès, en particulier pour les décès à domicile, qui sont liées au transport du corps du défunt vers une chambre funéraire.

Cependant, dans certains territoires, des familles de défunts se retrouvent en difficulté face au manque de médecin ou à leur indisponibilité, des délais d'attente importants peuvent être constatés avant l'obtention du certificat de décès.



Je suis un INFIRMIER LIBÉRAL et je suis volontaire pour participer à l'expérimentation

- 1 J'ai mon **diplôme IDE** depuis plus de trois ans, je suis inscrit à l'ordre.
- 2 Je me rends sur mon espace ordinal : <http://espace-membres.ordre-infirmiers.fr> et je me connecte à mon espace personnel.
- 3 Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à une formation ARS** (Certificat de décès) ».
- 4 Je remplis les champs requis.
- 5 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers procède au **contrôle des critères d'éligibilité** et valide ma candidature afin d'être inscrit sur la liste des infirmiers libéraux volontaires et éligibles.
- 6 Je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation (vérifier les mails indésirables). Je dois effectuer la formation dans un **délai de 28 jours à compter de la réception du mail**.
- 7 A l'issue de la formation, je télécharge mon certificat de formation. **La délivrance de ce certificat est conditionnée à la réussite du test final**.
- 8 Je transmets mon certificat de formation à l'ordre en suivant la procédure suivante : je me rends sur mon espace ordinal et je me connecte à mon espace personnel. Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès** ». Je remplis les champs requis et télécharge mon certificat de formation.
- 9 Je sollicite auprès de l'agence régionale de santé via l'adresse mail suivante : ars-hdf-logistique@ars.sante.fr l'envoi de certificats de décès papier.
- 10 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers **transmet la liste des infirmiers volontaires**, éligibles et formés à l'ARS et aux SAMUs.
- 11 Je choisis ou non de participer à la formation de mise en pratique additionnelle et facultative délivrée par l'université de Lille (UFR3S). Je reçois par mail le planning des sessions de formation et je m'inscris. Je suis contactée par la suite par l'université de Lille qui m'informe des modalités pratiques.
- 12 L'URPS Infirmiers libéraux assure le versement de l'indemnisation au titre du suivi de la formation obligatoire et pratique le cas échéant. En cas d'absence de paiement, je me rapproche de l'URPS Infirmiers libéraux.
- 13 Je me connecte sur **ContactIDEL** (inscription uniquement avec une carte CPS ou e-CPS) afin de pouvoir être mobilisé par le SAMU en cas de demande d'établissement d'un certificat de décès. **La mobilisation se fait uniquement par le SAMU via la plateforme ContactIDEL dès déploiement de l'outil**.
- 14 En cas de sollicitation par le SAMU pour établir un certificat de décès, je reçois un message et j'accepte ou non la demande en fonction de mes disponibilités en temps réel.
- 15 J'établis le certificat de décès et clique sur « **fin de mission** » sur ContactIDEL.
- 16 J'informe par tout moyen le médecin traitant du défunt.
- 17 Je déclare chaque semaine le nombre de certificats de décès réalisés via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-su>
- 18 Pour obtenir le paiement du forfait relatif à l'établissement du certificat de décès, **je transmets le formulaire « demande de paiement », disponible sur le site ameli.fr**, à ma caisse d'assurance maladie de rattachement (quelle que soit la caisse d'assurance maladie de la personne décédée). **Je clique ici pour le télécharger**.

Pour pallier à ces situations, une expérimentation nationale a été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, pour autoriser, pour une durée d'un an, à des infirmier(e)s volontaires et formé(e)s à établir des certificats de décès lorsqu'aucun médecin n'est disponible dans un délai raisonnable.

L'ARS Hauts-de-France a été retenue pour faire partie des six régions pilotes expérimentatrices. Depuis décembre 2023, cette expérimentation est étendue sur l'ensemble du territoire national conformément à la loi du 27 décembre visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

Seul le SAMU peut me solliciter pour élaborer un certificat de décès. Dans l'attente du déploiement de contactIDEL sur l'ensemble de la région par téléphone

